



2015_B677

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer quatre marchés relatifs à une mission de maîtrise d'œuvre hors Loi MOP pour la réalisation de travaux forestiers (DFCI, entretien, RTI) et de génie civil (n°2015M092 à 2015M095)

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(s) :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_12

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Christian DELAVET

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer trois marchés relatifs à une mission de maîtrise d'œuvre hors Loi MOP pour la réalisation de travaux forestiers (DFCI, entretien, RTI) et de génie civil (n°2015M092 à 2015M095)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de renouveler des marchés existants visant à assurer le suivi des chantiers relatifs à des prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux forestiers.

Afin d'optimiser la concurrence, la consultation a été allotie en trois lots géographiques en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre des travaux forestiers et celle afférente aux travaux de génie civil a fait l'objet d'un lot distinct afin de permettre aux opérateurs économiques spécialisés dans le génie civil de proposer une offre.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le titulaire aura en charge des prestations de maîtrise d'œuvre hors Loi Maîtrise d'Ouvrage Public (MOP) du 12/07/1985 qui seront exécutées, pour des travaux forestiers de type DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie), RTI (Restauration des Terrains Incendiés) et de génie civil sur les ouvrages DFCI nécessaires à l'aménagement des massifs forestiers du territoire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA). Ces travaux nécessitent des études préalables de type « Diagnostic », des plans et rendus graphiques de type « Avant projet sommaire », des prestations de préparation aux travaux du type « métrés », « détail estimatif » et à titre principal un suivi de chantier qui s'étend jusqu'à la réception et au parfait achèvement des dits travaux.

Économie du marché :

Conformément à l'article 10 du CMP, la consultation a fait l'objet d'un allotissement. Elle est décomposée en 4 lots :

LOT N°	INTITULE
1	MOE pour Travaux Forestiers - Secteur Nord Comprenant les communes de Lambesc, La Roque d'Anthéron, Rognes, St Estève Janson, Le Puy Ste Réparate et partiellement les communes de Meyrargues, Venelles, Saint-Cannat et Aix en Provence
2	MOE pour Travaux Forestiers - Secteur Sud Comprenant les communes de Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue, Meyreuil, Mimet, Fuveau, Peynier, Trets, Gréasque, Gardanne et partiellement la commune d'Aix-en-Provence
3	MOE pour Travaux Forestiers - Secteur Ouest Comprenant les communes de Ventabren, Coudoux, Eguilles, Les Pennes-Mirabeau, Cabriès-Calas, Vitrolles et partiellement les communes de Saint-Cannat, Lambesc et Aix-en-Provence
4	MOE pour Travaux de Génie civil – Ensemble des secteurs Comprenant les communes de Lambesc, La Roque d'Anthéron, Rognes, St Estève Janson, Le Puy Ste Réparate, Saint-Cannat, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue, Meyreuil, Mimet, Fuveau, Peynier, Trets, Gréasque, Gardanne, Ventabren, Coudoux, Eguilles, Les Pennes-Mirabeau, Cabriès-Calas, Vitrolles et partiellement les communes de Meyrargues, Venelles et Aix-en-Provence

Chaque candidat pouvait présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Par ailleurs, le règlement de la consultation prévoyait qu'il ne pouvait être attribué que 2 lots maximum à un même candidat.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les marchés n'étaient pas découpés en tranches.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, les marchés s'exécuteront par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils définis à l'acte d'engagement.

LOT N°	Seuils annuels minimum	Seuils annuels maximum
1	6 000 € HT	24 000 € HT
2	6 000 € HT	24 000 € HT
3	6 000 € HT	24 000 € HT
4	3 000 € HT	12 000 € HT

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour une période identique.

Les prestations seront réglées par application de prix unitaires révisables.

Estimation des marchés :

- montant estimatif du lot 1 : 22 936,50 € HT soit 27 523,80 € TTC
- montant estimatif du lot 2 : 22 936,50 € HT soit 27 523,80 € TTC
- montant estimatif du lot 3 : 22 936,50 € HT soit 27 523,80 € TTC
- montant estimatif du lot 4 : 11 900,00 € HT soit 14 280,00 € TTC

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

JOUE

BOAMP

LA PROVENCE

et sur le profil acheteur : achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres étaient les suivants :

Prix 70 %

Valeur technique 30 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2015 a décidé d'attribuer :

- le marché n° 2015M092 à la société ALCINA FORETS pour un montant estimatif annuel non contractuel tiré du DQE de 25 046,40 TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- le marché n° 2015M093 à la société ALCINA FORETS pour un montant estimatif annuel non contractuel tiré du DQE de 25 046,40 TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

- le marché n° 2015M095 à la société SOCIETE CANAL PROVENCE pour un montant estimatif annuel non contractuel tiré du DQE de 11 880,00 TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.

Pour information, le lot n° 3 « **MOE pour Travaux Forestiers - Secteur Ouest** *Comprenant les communes de Ventabren, Coudoux, Eguilles, Les Pennes-Mirabeau, Cabriès-Calas, Vitrolles et partiellement les communes de Saint-Cannat, Lambesc et Aix-en-Provence* » a été déclaré infructueux par la Commission d'Appels d'Offres du 11 décembre 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 2015M092 à la société ALCINA FORETS pour un montant estimatif annuel non contractuel tiré du DQE de 25 046,40 TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 2015M093 à la société ALCINA FORETS pour un montant estimatif annuel non contractuel tiré du DQE de 25 046,40 TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 2015M095 à la société SOCIETE CANAL PROVENCE pour un montant estimatif annuel non contractuel tiré du DQE de 11 880,00 TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans les limite des seuils annuels minimum et maximum ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction : 833 Nature : 2031 qui dispose des crédits suffisants.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer quatre marchés relatifs à une mission de maîtrise d'œuvre hors Loi MOP pour la réalisation de travaux forestiers (DFCI, entretien, RTI) et de génie civil (n°2015M092 à 2015M095)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015